



Le Code de la santé publique et le code du travail, cherchent à assurer la protection de la santé des personnes qui résident, circulent ou travaillent dans des bâtiments où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents.

Pour protéger la population utilisant le bâtiment, le dispositif consiste notamment à faire réaliser un repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Ce document s'appelle un Dossier Technique Amiante – DTA.

Document obligatoire, le DTA est un dossier technique permettant que les différents intervenants dans la vie d'un bâtiment soient avertis sur les risques liés à une exposition aux fibres d'amiante. Le Dossier Technique Amiante (DTA) doit être actualisé régulièrement pour permettre de conserver la mémoire des interventions passées sur des matériaux amiantés (travaux, confinement, retrait, mise à jour de l'état de conservation ...).

Notre méthodologie du DTA

Afin de vous garantir un document conforme aux exigences réglementaires et utile à la gestion de votre bâtiment, **Pro Eco Conseil** a mis en place une méthodologie articulée autour de 4 étapes :

- Une étude documentaire complète,
- Le repérage et l'évaluation des états de conservation des matériaux de liste A et B,
- La Réalisation du Dossier Technique Amiante (DTA),
- Un avis sur les éventuelles actions à mettre en œuvre

Pourquoi choisir Pro Eco Conseil ?



-  Visite et **suivi** avec un ingénieur unique
-  Bureau d'étude **certifié** chez Qualixpert
-  Assurance **décennale**
-  Réactivité : Rapport sous 48h

